Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-077-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

N° 2020-077

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 11 Juillet 2020 à 9 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (parti au point n° 2020-064 puis pouvoir à Mme VALLETON et retour au point n° 2020-069), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (parti au point n° 2020-070 puis pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme YOUSSOUF, M. LAURENT (parti au point n° 2020-066 puis pouvoir à M. SCAGNI), Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND puis arrivée au point n° 2020-061), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-077-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ENFANCE - EDUCATION
Dénomination d'Equipements Communaux.
Dénomination du groupe scolaire sis boulevard de la Pépinière.
Délibération n° 2020-077

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la dénomination des lieux publics ressort de la compétence exclusive du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales "règle par ses délibérations les affaires de la Commune",

Considérant qu'il convient ainsi de dénommer le nouveau groupe scolaire sis boulevard de la Pépinière,

Considérant que ce nouveau groupe scolaire, en s'enracinant dans l'Eco-quartier, y puise son identité et a besoin d'une dénomination en adéquation avec le site,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-077-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DECIDE :

Article 1 : De dénommer le nouveau groupe scolaire sis boulevard de la Pépinière : "groupe scolaire de la Pépinière".

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 11 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-077-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DGA DES SERVICESA LA POPULATION ET A LA POLITIQUE DE LA VILLE
DIRECTION ENFANCE - EDUCATION - RESTAURATION - INTENDANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-077

Conseil Municipal du 11 Juillet 2020

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *VI - ENFANCE - EDUCATION*
1 - Dénomination d'Equipements Communaux.
Dénomination du groupe scolaire sis boulevard de la Pépinière.

La dénomination de lieux publics ressort de la compétence exclusive du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales "règle par ses délibérations les affaires de la Commune". Il convient ainsi de dénommer le nouveau groupe scolaire sis boulevard de la Pépinière.

L'Eco-quartier de la Pépinière s'étend sur 13,4 ha et offre un lieu de vie verdoyant, rythmé par de nombreux espaces verts arborés et pratique, puisqu'il prévoit des espaces ludiques ainsi qu'un groupe scolaire.
Ce nouveau bâtiment, par son architecture et son emplacement, marque les valeurs symboliques de l'institution et de l'enfance en s'intégrant harmonieusement dans son environnement.
La façade ajourée et ludique met en scène le matériau emblématique de l'Eco-quartier de la Pépinière. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable.
En horticulture, une pépinière est un champ ou une parcelle de terre réservée à la multiplication des plantes.
Le nouveau groupe scolaire, en s'enracinant dans l'Eco-quartier, y puise son identité et a besoin d'une dénomination en adéquation avec le site.

CONCLUSION

Au regard des éléments ci-dessus, il est ainsi proposé de dénommer le groupe scolaire sis boulevard de la Pépinière : "groupe scolaire de la Pépinière".